



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

IVG

Question écrite n° 41873

Texte de la question

M. Jacques Bascou appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale de la non-publication des textes réglementaires permettant l'application de l'IVG médicamenteuse en ville conformément à la Loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception. La diffusion de l'IVG médicamenteuse en ville a pour but de donner accès à un plus grand nombre de femmes à cette méthode dans les meilleures conditions de liberté et surtout de sécurité. Faute de publication du décret prévu par la loi et de l'arrêté précisant sa tarification, la mise en place de ce dispositif n'a pu être effectuée. Cela entraînerait une utilisation dangereuse pour la santé des femmes de certains médicaments sans surveillance médicale ou une orientation plus fréquente des femmes en demande d'IVG vers les services hospitaliers. Il en résulte un surcoût lié à la facturation du forfait hospitalier, auquel s'ajoutent les honoraires du médecin consulté et le coût des examens complémentaires réalisés. Les difficultés d'accueil dans ces services seraient de plus aggravées en été, du fait de problèmes d'effectifs. Il lui demande dans quels délais le Gouvernement envisage de faire publier le décret et l'arrêté permettant la mise en place de ce dispositif prévu depuis bientôt trois ans par la loi.

Texte de la réponse

L'interruption volontaire de grossesse constitue une avancée majeure pour les femmes. Il faut à cet égard rappeler que c'est Mme Simone Veil qui l'a permise en 1975. La loi n° 2001-588, votée le 4 juillet 2001, a porté la durée légale pour pratiquer une IVG de dix à douze semaines et a institué la possibilité de pratiquer l'IVG en dehors des établissements de santé. Son premier décret d'application n'a été publié que le 3 mai 2002. Faisant l'objet de contestations de la part des associations de médecins, il a été abrogé par le décret n° 2003-462 du 21 mai 2003. Le gouvernement de Jean-Pierre Raffarin a relancé la concertation et est arrivé à un consensus entre les agences sanitaires et les professionnels de santé sur le texte du décret. Ainsi le Conseil d'État a-t-il approuvé une nouvelle version en décembre 2003. Ce décret est paru au Journal officiel du 2 juillet 2004 sous le numéro 2004-636 du 1er juillet 2004. Par ailleurs, il a fallu négocier des prix avec les laboratoires pharmaceutiques commercialisant ces produits. Le Comité économique des produits de santé a rendu son avis en mai dernier. L'arrêté de tarification nécessaire va donc pouvoir être pris dans les prochaines semaines. Cet arrêté tarifaire concernera également la revalorisation de l'IVG en établissement. Les collaborateurs du ministre de la santé et de la protection sociale ont rencontré les associations de médecins et d'aide aux femmes, comme le planning familial, afin d'annoncer ces décisions le 14 juin dernier. Des circulaires d'information seront envoyées aux établissements et aux professionnels de santé concernés par ces mesures dans les prochains jours.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bascou](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41873

Rubrique : Avortement

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 2004, page 4635

Réponse publiée le : 27 juillet 2004, page 5883